



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le jeudi 20 mars 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Allemans sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire- Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier - Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin -Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard- Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier - Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Dominique Caillou Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette- Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour-Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Poutier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	17	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Pascal Devars – Lisa Boyer- Corinne Ducoup – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Nicolas Platon – Christine Laurent – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud -Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christine Laurent à Laurent Casanave Catherine Esculier à Allain Tricoire Philippe Chotard à Christophe Gontier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour

**DELIBERATION N° 2025 /45 :** (Code Nomenclature /881)

**DATE :** 20 MARS 2025

**RAPPORTEUR :** Philippe Dubourg

**OBJET :** Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicable par le service - Annexe

« En application de l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales, le règlement du service public d'assainissement non collectif définit les prestations assurées par le service et les obligations des usagers et/ou des propriétaires ».

Depuis la dernière révision du règlement du SPANC fin 2019, de nouvelles dispositions relatives aux missions du service ont été mises en place.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'étude de conception obligatoire a été instaurée dans le cadre des demandes de projet d'assainissement neuf ou de réhabilitation d'une filière existante (délibération n° 2023 / 179 du 30 novembre 2023).

Dernièrement, le Conseil Communautaire a validé la mise en application des pénalités financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'actualisation du règlement de service intègre ces nouvelles modalités d'exécution des missions du SPANC. »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement actualisé du SPANC.

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour :** 50

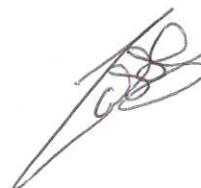
**Votes contre :** 0

**Abstentions :** 0

Publié le 31-03-2025

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribéracois  
Didier Bazinet**

**La secrétaire de séance  
du 20 mars 2025  
Murielle Cassier**



Signature numérique de Didier BAZINET  
PRESIDENT  
Le 24/03/2025 22:41:00